

DÉPARTEMENT  
DE SEINE-ET-MARNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



## MAIRIE DE GRETZ-ARMAINVILLIERS

69 rue de Paris 77220 GRETZ-ARMAINVILLIERS

Décision n° 002025\_053

Arrondissement de TORCY

**Objet:** *Avenant n°1 au contrat n°20240350 Maintenance de quatre terminaux GVE*

*Le Maire de la Ville de Gretz-Armainvilliers,*

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

**Vu** la délibération n° 78.2017 en date du 5 décembre 2017 portant autorisation de recours à la télétransmission pour les actes soumis au contrôle de légalité,

**Vu** la délibération n° 02020\_06 portant délégation du conseil municipal au maire en date du 17 juin 2020 en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le contrat N°20240350 – Maintenance de quatre terminaux avec la société LOGITUD SOLUTIONS, notifié le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**Considérant** que suite à l'acquisition d'un nouveau terminal GVE (Géo Verbalisation Électronique), le nombre de terminaux GVE devant être entretenus est porté au nombre de 5.

**Considérant** qu'en conséquence qu'il convient de rédiger un avenant au contrat avec la société LOGITUD SOLUTIONS.

**Considérant** qu'il relève de la compétence de Monsieur le Maire de procéder à la signature de ce contrat.

**Décide:**

Article 1 : D'accepter et de signer l'avenant n°1 au contrat n°20240350 de la société LOGITUD SOLUTIONS pour l'ajout d'un terminal à compter du 16 juin 2025, pour un montant de 200 euros HT annuel soit 240 euros TTC annuel (soit 109.40 euros HT la première année). Le nouveau montant annuel du contrat s'élève à 1244.55 euros HT soit 1 493.46 euros TTC pour une année complète.

Article 2 : L'avenant est signé pour la durée du contrat.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune de

Envoyé en préfecture le 10/07/2025

Reçu en préfecture le 10/07/2025

Publié le **15 JUIL. 2025**

ID : 077-217702158-20250709-002025\_53-AU

Reiser  
Levrault

Gretz-Armainvilliers.

Article 4 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne
- Monsieur le Comptable assignataire
- La société LOGITUD SOLUTIONS

Fait à Gretz-Armainvilliers, le 9 juillet 2025  
Le Maire,



Jean-Paul GARCIA ROBIN